

Procédure myRight

Dieseldgate: hors action collective, pas de salut pour les Suisses

L'affaire des moteurs truqués de Volkswagen est l'un des plus grands scandales en droit de la consommation de la décennie. En Suisse, il a touché 175 000 propriétaires, qui pensaient en toute bonne foi limiter leurs émissions de CO₂ en ayant choisi leur véhicule. Au total, sept procédures ont été tentées pour défendre leurs intérêts. Fin 2017, plus de 2000 personnes avaient cédé leurs droits à myRight pour une action collective conduite en Allemagne contre le constructeur automobile par le cabinet d'avocats berlinois Hausfeld. Après des années de procédure, cette dernière arrive en bout de course, mais sans résultat. Alors qu'au niveau mondial, le groupe VW a versé l'équivalent de plus de 30 milliards de francs d'indemnités et de frais de justice, les victimes de notre pays – un cas mis à part – n'ont pas reçu un centime. Huit ans de travail sur le cas VW: combien faudra-t-il de scandales pour que les consommateurs soient enfin pris au sérieux? La FRC le constate: sans action collective inscrite dans le droit suisse, il est illusoire d'obtenir réparation. Raison pour laquelle notre association continue de s'engager résolument en faveur de l'introduction de cet instrument juridique indispensable.

Les tribunaux allemands de première et de deuxième instances ont d'abord refusé la qualité pour agir de myRight. Il aura fallu attendre 2022 afin que le Tribunal fédéral allemand finisse par la reconnaître. Cette année pourtant, de nouvelles difficultés sont apparues. Non seulement, le Tribunal fédéral suisse, cette fois, a débouté le possesseur d'un véhicule endommagé. Mais en plus, les frais judiciaires et ceux des avocats de la partie adverse s'avèrent finalement bien trop élevés. Considérant les chances de succès faibles, myRight renonce à poursuivre la procédure.

Cette nouvelle impasse illustre les complications considérables liées à l'absence d'action collective dans notre pays. Sept procédures en huit ans et autant de tentatives pour obtenir réparation (quatre d'entre elles grâce au travail des organisations de défense de consommateurs romandes et alémaniques, la FRC et Konsumentenschutz), les 175 000 Suisses concernés n'ont rien obtenu. Il reste une procédure pénale devant le Ministère public de la Confédération qui compte quelque 3000 plaignants.

Ailleurs dans le monde, le groupe VW a versé l'équivalent de 30 milliards d'indemnités et de frais de justice pour les consommateurs lésés. En 2018, l'action de l'association de consommateurs allemande VZBV a permis la conclusion d'un accord en faveur de 260 000 clients. Les indemnités allaient de 1350 à 6257 euros par personne.

Combien de scandales la Suisse attendra-t-elle pour prendre la juste mesure de la situation et que la loi protège les consommateurs lors de dommages de masse? Dans les faits, l'immense majorité renonce à agir en raison de la complexité des procédures et de l'importance des frais à engager à titre individuel. L'action collective s'impose comme un instrument incontournable. La FRC attend du futur Parlement de voter, enfin, cette loi. «Face à une entreprise où il y a eu condamnation pénale en Allemagne, les Suisses ne parviennent pas à obtenir réparation. Les parlementaires ont l'occasion d'agir pour plus de justice dans la prochaine législature», souligne Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC.

Retour sur le dossier VW: [frc.ch/vw](https://www.frc.ch/vw)

Tout sur l'action collective: [actioncollective.ch](https://www.actioncollective.ch)

Informations complémentaires:

Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, tél. 021 331 00 90

Jean Tschopp, responsable du Service juridique, tél. 021 331 00 90